



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 25 juin 2020**

L'an deux mil vingt le 25 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 19 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean Claude, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, LEROY Doriane, DUBOIS Thomas

**ETAIENT EXCUSES :**

GORAJSKI Nathalie  
DELAFORGE Daniel

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 27

**POUVOIRS :**

GORAJSKI Nathalie à DENDIEVEL Marjorie  
DELAFORGE Daniel à HAGNERE Patricia

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance



**Question n°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 MAI 2020**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2020, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal. Monsieur MAHIEUX fait remarquer que Madame ORMAN et Monsieur DUBOIS sont signalés présents et excusés. Madame le Maire rappellent qu'ils étaient excusés, le PV sera corrigé en ce sens.  
Plus de remarque n'étant formulé, le PV est approuvé à l'unanimité



**Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2020**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et précise qu'il n'y a pas de nouveau point à aborder.



**Question n° 3 Désignation des représentants de la Ville dans différentes instances**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est couramment représenté dans différentes instances. Dans certaines situations, c'est Madame le Maire qui désigne le représentant de la Ville. Dans d'autres cas, c'est au Conseil Municipal de délibérer pour nommer son ou ses représentants.

Il est proposé de désigner:

- ☞ les délégués au Conseil d'Administration du collège Paul Langevin:
  - Valérie CUVILLIER
  - Gilbert MAHIEUX
- ☞ le Correspondant de la Défense Nationale: Guillaume DERANCOURT
- ☞ Le délégué au CNAS: Isabelle ORMAN
- ☞ Le délégué à la FDE 62: Gilbert MAHIEUX

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Monsieur GRANDSART.

### **Proposition approuvée à l'unanimité**



### **Question n°4: Comptes de gestion et Comptes Administratifs 2019, affectations des résultats, vote des taux D'imposition**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Roger BASTIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour présider tous les points inhérents aux affaires financières : comptes de gestions, comptes administratifs, utilisation de la DSU affectation des résultats et vote des taux d'imposition.

Proposition acceptée par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (l'opposition).

Monsieur BASTIEN prend la présidence de la séance et présente les éléments envoyés avec la note de synthèse et la convocation ;

- Les comptes de gestion 2019 du budget principal de la Ville, des pompes funèbres et de la ZAVC Nouméa.
- Les comptes administratifs 2019 du budget principal de la Ville, des pompes funèbres et de la ZAVC Nouméa.

Monsieur BASTIEN fait remarquer que les montants inscrits dans ces deux documents sont en tout point semblables. Il propose ensuite d'affecter les résultats comme suit: 700.000 € en section d'investissement et 850.192 € en section de fonctionnement, sur le BP 2020.

En second point, Monsieur BASTIEN propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année 2020, et de les conserver à 28,94 % pour la TFB et 96,36 % pour la TFNB, tout en rappelant que la taxe d'habitation a été supprimée et sera compensée par l'Etat.

Monsieur BASTIEN demande si des questions ou des précisions sont à apporter.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, Monsieur BASTIEN met au vote les différentes propositions suivantes:

- **L'approbation des comptes de gestion 2019: approuvés par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)**
- **Les comptes administratifs 2019 (Madame le Maire a quitté la salle avant le vote): approuvés par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)**
- **Les affectations de résultats sur les budgets 2020 (Madame le Maire est revenue dans la salle): approuvées par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)**
- **Les taux d'imposition 2020: approuvés par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)**



### **Question n°5: Utilisation de la DSU 2019**

Monsieur BASTIEN rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi impose au conseil municipal de justifier l'utilisation de cette somme et d'en informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas de Calais.

Conformément à l'article 8 de cette loi, et en application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a perçu en 2019 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2.478.673,00 € qui a permis d'assurer l'équilibre des programmes et actions suivants.

Monsieur BASTIEN propose d'informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas de Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre les programmes et actions suivantes :

## **MAIRIE DE ROUVROY - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ANNEE 2019**

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUE EN 2019 : 2 478 673,00 €**



### **FONCTIONNEMENT :**

<i>Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)</i>	187 948,70 €
<i>Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)</i>	195 983,45 €
<i>Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)</i>	114 746,42 €
<i>ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes)</i>	34 761,59 €
<i>ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes)</i>	24 531,56 €
<i>ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes)</i>	34 065,69 €
<i>ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes)</i>	38 368,19 €
<i>ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes)</i>	349 876,20 €
<i>Maison des Jeunes et de la Communication (personnel, charges courantes)</i>	126 771,17 €
<i>Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)</i>	327 404,68 €
<i>CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)</i>	382 648,32 €
<i>Ecole de musique (personnel, charges courantes)</i>	89 352,12 €
<i>Restauration scolaire (personnel, charges courantes)</i>	366 922,00 €
<i>Service personnes âgées (personnel)</i>	33 590,94 €

**(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU 2019 : 2 306 971,03 €**

### **INVESTISSEMENT :**

<i>Réhabilitation salle Thorez (DGD lot 2)</i>	4 872,43 €
<i>Aménagement rue Foch (DGD)</i>	22 672,53 €
<i>Aménagement chemin aux vaches (DGD)</i>	25 630,92 €
<i>Vidéoprotection résidence du Languedoc</i>	60 199,52 €
<i>Mobilier de fleurissement</i>	4 070,40 €
<i>Mobilier urbain</i>	3 908,40 €
<i>Mobilier Maison des Jeunes &amp; Centre Animation Jeunesse</i>	2 635,96 €
<i>Matériel informatique centres de loisirs</i>	1 566,99 €
<i>Mobilier centres de loisirs</i>	8 061,73 €
<i>Réfection sols souples centres de loisirs</i>	12 500,00 €
<i>Matériel informatique centres périscolaires</i>	1 458,74 €
<i>Mobilier centres périscolaires</i>	5 760,92 €

<i>Mobilier centre multiaccueil</i>	2 180,88 €
<i>Climatisations mobiles centre multiaccueil</i>	1 987,20 €
<i>Portail et clôtures centre multiaccueil</i>	11 269,80 €
<i>Mobilier écoles maternelles</i>	3 403,52 €
<i>Portail et clôtures école Casanova</i>	3 300,00 €
<i>Matériel informatique écoles primaires</i>	2 553,60 €
<i>Mobilier écoles primaires</i>	35 141,32 €
<i>Toiture école Briquet (MO et acompte)</i>	72 639,01 €
<i>Ecole de musique (instruments)</i>	1 598,08 €
<i>Maison des associations (stores, volets, projecteur)</i>	6 463,20 €

**(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU 2019 : 293 875,15 €**

**TOTAL DSU (F) + (I) DSU 2019 : 2 600 846,18 €**

**Proposition adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (l'opposition)**



**Question n°6 Débat d'orientation budgétaire 2020**

Monsieur BASTIEN présente le document transmis aux conseillers municipaux avec la convocation et la note de synthèse.

En fonctionnement, l'objectif annoncé est maintenir la qualité du service rendu aux habitants tout en limitant l'augmentation des coûts de fonctionnement des structures municipales, de maîtriser la fiscalité locale, de continuer les missions de contrôle de gestion pour repérer les secteurs où les économies sont réalisables, de renégocier les contrats au moment de leur renouvellement, de continuer à entretenir et améliorer le patrimoine bâti, les voiries et le cadre de vie, et de préserver un excédent minimal de 800 000 € pour couvrir les dépenses du premier semestre de l'année suivante.

En terme d'investissement, pour les deux années à venir, les orientations doivent viser à limiter le plus possible le recours à l'emprunt, réduire les coûts de fonctionnement, augmenter la capacité d'autofinancement, assurer le fonctionnement des services communaux, et continuer à maintenir en bon état le patrimoine commun.

Monsieur BASTIEN demande si des questions ou des précisions sont à apporter.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, Monsieur BASTIEN clos ce point en rappelant que la délibération actera simplement que le D.O.B a été réalisé au travers d'un R.O.B présenté en séance.



**Madame le Maire reprend la présidence de la séance**



**Question n°7: Approbation du projet de construction du pôle social**

Madame le Maire explique que le CCAS intervient aujourd'hui sur plusieurs volets qui se sont agglomérés au fil de l'eau, autour des aides sociales légales et extra-légales (le logement, l'aide alimentaire, l'accompagnement au RSA, l'accompagnement budgétaire, les impayés de loyers, la prévention des expulsions, le service aux personnes âgées et personnes en situation de handicap...), sans qu'une stratégie ou un projet global de structure n'aient été clairement définis.

Le CCAS s'inscrit de fait depuis des années dans une logique d'assistance aux personnes. Le programme de réussite éducative, actif depuis 2005 et rattaché au CCAS, a progressivement instillé les germes de nouvelles pratiques plus en phase avec la modernité telles que la capacitation des publics et le développement social local.

Il était envisagé de rénover les bureaux du CCAS actuel afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil pour les habitants et de meilleures conditions de travail pour les agents en poste. Cependant, les travaux de rénovation envisagés couteux n'étaient pas satisfaisants. C'est pour cela que l'équipe municipale a décidé d'accorder une attention particulière à ce projet de pôle social en réfléchissant à une nouvelle construction adaptée aux besoins de la population. Cette nouvelle construction est envisagée comme un renouveau de l'action sociale en favorisant de nouvelles pratiques, de nouveaux partenariats et donc de nouveaux publics jusqu'ici non accompagnés. Il est essentiel de repenser la place du public, pour que chaque personne puisse trouver refuge et soutien dans la difficulté qu'il traverse.

## PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le Pôle Social serait construit au 157 de la rue du Général de Gaulle, en lieu et place du commerce "cycles Jancoski". Cette rue est constituée par une majorité d'habitations individuelles, isolées ou en mitoyenneté et en front à rue. La rue est pourvue de larges trottoirs arborés et de stationnements sur la voie publique.

Le pôle social est conçu comme un bâtiment compact, qui reprend l'alignement en front à rue, et permet ainsi de disposer d'espaces extérieurs paysagés (orientés sud-ouest) et de stationnement (8 places) sur la parcelle, ces espaces extérieurs sont clos d'un mur de même facture que le bâtiment principal.

Le Pôle s'organise sur deux niveaux (RDC + 1 étage), afin de reprendre le gabarit des habitations dans la rue. Nous avons privilégié l'emploi de la brique en rez de chaussée et enduit en étage, pour la pérennité du bâtiment et aussi pour s'harmoniser avec les matériaux employés sur les constructions voisines, de plus cette brique rouge est utilisée aussi sur la façade d'étage au droit de l'entrée principale afin de marquer cette entrée, et le porche d'accueil qui permet de mettre à l'abri les visiteurs avant de franchir le sas d'entrée.

L'entrée principale donne accès par un sas avec contrôle d'accès à un vaste hall d'attente. Depuis ce hall au rez-de-chaussée vous accédez à la grande salle d'activité divisible et comportant une cuisine pédagogique. Cette salle est située sur l'arrière afin d'offrir une terrasse extérieure et un environnement paysagé en toute intimité. L'accès à l'étage est réservé aux personnels du pôle social, il comporte des bureaux, la salle de réunion et les locaux sociaux.

Depuis l'accès de service (porte coulissante entrée sur le parking privé), on accède au parking des véhicules de service et à la porte d'entrée du personnel. Ainsi indépendamment de l'entrée principale, le personnel peut accéder au bâtiment et le quitter en toute sérénité et discrétion.

La partie du bâtiment en rez-de-chaussée est prévue structurellement pour pouvoir recevoir une extension dans le futur en étage qui sera connectée sur le palier desservi par escalier et ascenseur.

En terme financier, le budget prévisionnel de ce projet serait le suivant:

dépenses		recettes	
	TOTAL € HT		TOTAL € HT
acquisition foncière parcelle AE 664	52 517,90 €		
déconstruction	39 313,60 €		
<b>Travaux de construction</b>		<b>CD 62</b>	<b>250 000,00 €</b>
VRD et espaces verts	64 000,00 €		
installation chantier	35 000,00 €	<b>ville de Rouvroy</b>	<b>724 517,90 €</b>
Gros Œuvre	245 000,00 €		
étanchéité	47 000,00 €		
menuiseries extérieures - serrureries	62 000,00 €		
plâtrerie-Isolation	58 000,00 €		
Menuiseries intérieures	27 000,00 €		
carrelage-faïence	38 000,00 €		
peinture-sols souples	34 000,00 €		
électricité	38 000,00 €		

ascenseur	24 000,00 €		
VMC	17 000,00 €		
chauffage -plomberie	26 000,00 €		
<b>TOTAL TRAVAUX € HT</b>	<b>715 000,00 €</b>		
<b>Etudes de construction</b>	TOTAL € HT		
Honoraires maitres d'œuvre	63 600,00 €		
Mission SPS	2 000,00 €		
bureau de contrôle	3 500,00 €		
assurance Dommage Ouvrage	7 150,00 €		
étude géotechnique	3 000,00 €		
bornage	2 000,00 €		
aléas de chantier	35 750,00 €		
<b>TOTAL ETUDES € HT</b>	<b>117 000,00 €</b>		
<b>équipement intérieur</b>			
informatique	35 000,00 €		
meublier	35 000,00 €		
extincteur - SSI	5 000,00 €		
téléphonie	15 000,00 €		
<b>TOTAL EQUIPEMENT INTERIEUR</b>	<b>90 000,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>974 517,90 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>974 517,90 €</b>

Ce projet pourrait répondre au cahier des charges de l'appel à projet 2020 du Conseil Départemental "Modernisation de l'offre de services aux habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active". La subvention envisagée serait alors de 250.000 € de la part du Département.

D'autres recherches de financement vont se poursuivre durant l'année 2020, notamment avec l'aide de INGENIERIE 62.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction du pôle social de Rouvroy, de l'autoriser à présenter ce dossier au Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin d'obtenir une subvention de 250.000 €, de l'autoriser à présenter une demande de subvention à tout acteur possible (Etat, institution, collectivité...).

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions.

**Propositions approuvées par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition).**



#### **Question n°8 Approbation de la vente par EPF à la SIA des terrains du béguinage du centre ville**

Monsieur MAHIEUX rappelle que la commune de Rouvroy et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 26/10/2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Résidence de la mine ».

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE ROUVROY a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 1. La COMMUNE DE ROUVROY s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 30/11/2020.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction et de retrait de sources concentrées de pollution sur le site.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

#### **Si bonification de la minoration travaux au titre du PPI 2007 2014**

Pour une partie du foncier l'EPF a pris en charge partiellement les travaux de déconstruction conformément aux dispositions de son PPI 2007-2014.

Cette participation au coût des travaux a été bonifiée :

- de 10 % dans la mesure où le potentiel financier de la commune est inférieur à la moyenne régionale,
- de 20 % dans la mesure où le foncier est destiné à la réalisation d'une opération comportant au moins 25 % de logements sociaux ou très sociaux,
- de 10 % dans la mesure où le foncier est destiné à la réalisation d'une opération répondant au moins à 3 des 14 critères de la norme Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le solde restant à la charge de la COMMUNE DE ROUVROY est payable en totalité au moment de la cession. Il est précisé dans l'annexe 1.

En contrepartie de ces deux dernières bonifications, la COMMUNE DE ROUVROY s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les critères rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la COMMUNE DE ROUVROY s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de la bonification, actualisée selon l'indice Insee du coût de la construction, dans les soixante jours de son appel de fonds.

#### **Si cession à prix minoré en faveur du logement social (PPI 2015 2019)**

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale.

Le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement du prix de cession s'élève à la somme de 315 302,80€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la COMMUNE DE ROUVROY s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la COMMUNE DE ROUVROY s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la COMMUNE DE ROUVROY le montant de cette indemnité.

#### **Autorisation de cession des biens EPF à un tiers**

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du par l'EPF au profit de SIA.

Monsieur MAHIEUX propose donc au conseil municipal :

- D'autoriser la cession par l'EPF au profit de SIA des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Madame HAGNERE souhaite savoir ce que sont des logements "très sociaux". Monsieur BASTIEN répond que la différence réside essentiellement dans les revenus des candidats à la location.

Plus de question n'étant posée, Madame le Maire met au vote les propositions de Monsieur MAHIEUX.

**Propositions adoptées par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)**



#### **Question n°9: Remboursement des locations de salle annulées à cause du Covid-19**

Madame Marie MUCCI, Adjointe déléguée au Vivre Ensemble, expose le fait que des salles communales avaient été louées par des particuliers pour organiser des fêtes familiales (anniversaires, mariage, baptême...), notamment du 17 mars au 10 juillet 2020.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a annulé les réservations de salles. Ainsi, des personnes qui avaient réservé la salle Michel Brûlé en versant un acompte se sont vues annuler cette réservation.

Madame MUCCI propose de rembourser les sommes versées par ces personnes et présentées dans le tableau suivant.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Madame MUCCI.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



#### **Question n°10 Modification des montants de la participation de la ville à la complémentaire santé des agents**

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, conseiller municipal délégué, rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 17 décembre 2013 a décidé de la participation de la ville à la complémentaire santé de ses agents de la sorte:



Salaire net imposable année n-1 lissé par mois	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
jusque 1 600 €	20,00 €	40,00 €	47,00 €	56,00 €	57,00 €
de 1 601 à 2 100 €	16,00 €	36,00 €	41,00 €	49,00 €	50,00 €
de 2 101 à 2 800 €	12,00 €	33,00 €	37,00 €	45,00 €	46,00 €
plus de 2 800 €	11,00 €	29,00 €	32,00 €	38,00 €	41,00 €

Le CT réuni le 4 mars 2020 a étudié les possibilités d'augmentation de cette participation, au regard du budget annuel octroyé et du nombre en baisse des agents bénéficiant de cette participation (notamment dû à la mutuelle professionnelle obligatoire des conjoints).

Monsieur ANDRIES propose au conseil municipal d'augmenter la participation de la ville, afin de mettre en place la grille de participation présentée ci-dessous, l'objectif étant de favoriser le maintien du pouvoir d'achat des salariés.

Salaire net imposable année n-1 lissé par mois	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
jusque 1 900 €	23,00 €	43,00 €	50,00 €	59,00 €	60,00 €
de 1 901 à 2 300 €	19,00 €	39,00 €	44,00 €	52,00 €	53,00 €
de 2 301 à 2 900 €	15,00 €	36,00 €	40,00 €	48,00 €	49,00 €
plus de 2 900 €	14,00 €	32,00 €	35,00 €	41,00 €	44,00 €

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Monsieur ANDRIES

**Propositions adoptées à l'unanimité**



#### **Question n°11: Création et modification de poste**

Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe déléguée au pôle culturel, présente les propositions de créations de postes suivantes:

#### **Création de postes au regard du tableau d'avancement 2020**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25h/ semaine et suppression poste adjoint technique 25h/s
- Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, et suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression du d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (passage de 17h30 à 27h30 par semaine)

#### **Création de postes à l'école de musique**

Afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2020/2021, il est proposé de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 24 heures/mois (flûte)
- 1 poste à raison de 1 heure/semaine soit 13 heures/mois (trompette)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (guitare)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21,5 heures/mois (saxophone)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (piano)
- 1 poste à raison de 10,5 heures/semaine soit 45,5 heures/mois (clarinette)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 19,5 heures/mois (solfège)

soit 7 postes à créer du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale.

### **Création de postes temporaires pour le service municipal de la jeunesse**

Il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020. Il est donc proposé la création de 37 postes, répartis en :

- 2 postes Directeur titulaire BAFD ou équivalent
- 1 postes de Directeur stagiaire BAFD, BAFA ou équivalent
- 1 poste de Directeur adjoint stagiaire BAFD ou équivalent
- 2 postes de Directeur adjoint BAFA ou équivalent
- 20 postes d'animateur titulaire du BAFA
- 10 postes animateur stagiaire BAFA
- 6 postes d'animateur sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Madame DENDIEVEL sollicite le Conseil Municipal est sollicité pour approuver lesdites créations de postes temporaires.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Madame DENDIEVEL.

### **Propositions approuvées à l'unanimité**



### **Question n°12: Rémunération des personnels du CVL**

Monsieur François PASQUALINO rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le SMIC. Ainsi, en 2013, le conseil municipal avait augmenté les salaires de 0,3 %, correspondant à l'augmentation moyenne annuelle de cette année-là. En 2014, c'est une augmentation de 1,1% qui avait été accordée, en 2015, de 0,8 %, en 2016 de 0,6 %, de 0,93% en 2017, de 1,23 % en 2018, et de 1,50 % en 2019

Le SMIC a augmenté en janvier 2020 de 1,2 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée en annexe.

Il est également proposé, comme les années précédentes, de rembourser les frais de déplacement des personnels chargés de l'organisation et du suivi des campings sur la base des indemnités et frais de déplacement alloués aux fonctionnaires territoriaux, et d'octroyer la gratuité des repas pour le personnel d'encadrement.

Monsieur PASQUALINO sollicite donc le Conseil Municipal pour valider ces augmentations et fixer ainsi les indemnités présentées dans le tableau ci-après.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2016	Indemnités journalières brut 2017	Indemnités journalières brut 2018	Indemnités journalières brut 2019	Indemnités journalières brut 2020
Directeur	BAFD	78,41 €	79,14 €	80,11 €	81,31 €	82,29 €
Directeur	stagiaire BAFD					78,24 €
Directeur	BAFA					74,20 €
Sous-Directeur	BAFD	66,84 €	67,46 €	68,29 €	69,32 €	70,15 €
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	64,27 €	64,87 €	65,67 €	66,65 €	67,45 €
Sous-Directeur	BAFA	60,16 €	60,72 €	61,47 €	62,39 €	63,14 €
Animateur	BAFA	54,65 €	55,16 €	55,84 €	56,68 €	57,36 €
Assistant sanitaire	3 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier ou diplômé				56,68 €	57,36 €
Animateur	Avec stage de base	49,20 €	49,66 €	50,27 €	51,02 €	51,63 €
Assistant sanitaire	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier				51,02 €	51,63 €
Animateur	Sans formation	46,48 €	46,91 €	47,49 €	48,20 €	48,78 €
Activité Camping		5,05 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Titulaire AFPS ou PSC1		2,10 €	2,12 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
SB		3,10 €	3,13 €	3,17 €	3,15 €	3,15 €
Augmentation du smic		0,6%	0,93%	1,23%	1,50%	1,20%

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Monsieur PASQUALINO.

#### Propositions approuvées à l'unanimité



#### **Question n°13: Détermination du loyer de la maison au 15 rue Foch**

Monsieur Gilbert MAHIEUX explique que la Ville est propriétaire d'une maison sise au 15 rue Foch. D'une surface habitable de 80 m<sup>2</sup>, elle possède au rez-de-chaussée une salle à manger, un salon, une cuisine et une salle de bain, et à l'étage 2 chambres. Il y a également un garage et une cave, un jardin avec terrasse.

Cette maison pourrait être louée avec un loyer mensuel de 600 €/mois, avec une prise en charge de la TEOM à la charge des locataires. Si Madame le Maire a eu délégation du Conseil Municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, c'est bien l'assemblée délibérante qui doit fixer le montant du loyer.

Monsieur MAHIEUX demande au Conseil Municipal de décider de louer la maison sise au 15 rue Foch à 6000 €/mois, et de répercuter la TEOM sur les locataires.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Madame le Maire met au vote les propositions de Monsieur MAHIEUX.

#### **Propositions approuvées à l'unanimité**



#### **Question n°14: Ouverture du court de tennis été 2020**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement qui a été présenté dans la note de synthèse. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de règlement ci-après.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle met au vote les propositions de Monsieur GRANDSART.

#### **Proposition approuvée à l'unanimité**



**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures.**